
☎ : 05.55.51.70.60
Mail : ifsi.chgueret@sil.fr

MODALITES D'ADMISSION EN INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS

(L.E.P. Jean Jaurès d'Aubusson)

***selon l'arrêté du 7 avril 2020 modifié relatif aux modalités d'admission à
la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant***

RENTREE DE JANVIER 2027



INFORMATIONS

La formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant est accessible par les voies suivantes :

- 1- La **formation initiale** : pour tous les candidats âgés de 17 ans au moins à la date d'entrée en formation sans limite d'âge supérieur. Aucune condition de diplôme n'est requise.
- 2- La **formation professionnelle continue** pour les agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière et les agents de service justifiant :
 - D'une ancienneté de services cumulée d'au moins un an en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes ;
 - Ou à la fois du suivi de la formation continue de soixante-dix heures relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée et d'une ancienneté de services cumulée d'au moins six mois en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes.
- 3- La **validation, partielle ou totale, des acquis de l'expérience.**

Remarque :

- Cette sélection ne concerne pas les élèves souhaitant revalider un ou plusieurs blocs de compétences. Pour toute information à ce sujet, le candidat doit directement s'adresser au secrétariat de l'Institut de Formation aux Métiers de la Santé.

Attention :

L'**admission définitive** dans un institut de formation d'aides-soignants est subordonnée :

- A la production, **au plus tard le jour de la rentrée, d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé** attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine.
- A la production, **avant la date d'entrée au premier stage, d'un certificat médical attestant que l'élève remplit les obligations d'immunisation et de vaccination** prévues le cas échéant par les dispositions du titre 1^{er} du livre 1^{er} de la troisième partie législative du code de la santé publique.

MODALITES DE SELECTION

La sélection des candidats est effectuée par un jury **sur la base d'un dossier et d'un entretien individuel d'une durée de vingt minutes** destinés à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation.

Les candidats rédigent sur place, le même jour et avant le passage de l'entretien, un document manuscrit d'environ dix lignes relatant au choix du candidat et en lien avec les attendus de la formation, soit :

1. Une situation personnelle ou professionnelle vécue ;
2. Son projet professionnel.

Ne sont pas concernés les candidats qui, à la date prévue de clôture des inscriptions, remplissent l'une des conditions suivantes :

1. **Etre titulaire du diplôme national du baccalauréat délivré par une autorité française ;**
2. **Etre titulaire de l'équivalence du grade de baccalauréat ;**
3. **Etre inscrit en classe de terminale pour l'année scolaire en cours.**

Pour information :

Si la capacité d'accueil autorisée n'est pas atteinte à la suite de la sélection, l'institut de formation ou le groupement d'instituts de formation réalise une sélection spécifique au plus tard l'avant-dernière semaine du mois d'août pour les candidats remplissant les conditions cumulatives suivantes :

1. Avoir sollicité la commission d'accès à l'enseignement supérieur prévue à l'article D. 612-1-21 du code de l'éducation ;
2. Avoir été classé et non-admis dans une formation en soins infirmiers sur la plateforme Parcoursup ;
3. Etre titulaire de l'un des diplômes suivants :
 - a) Le baccalauréat professionnel Accompagnement, soins et services à la personne (ASSP) ;
 - b) Le baccalauréat professionnel Services aux personnes et animation dans les territoires (SAPAT) ;
 - c) Le baccalauréat technologique Sciences et technologies de la santé et du social (ST2S).

Pour la rentrée de Janvier 2027 :

Le nombre de places ouvertes aux candidats est fixé à **20** comprenant les places des candidats relevant de la formation professionnelle continue.

MODALITES D'INSCRIPTION

Ouverture des inscriptions

Lundi 13 Juillet 2026

Les dossiers d'inscription sont à télécharger sur le site internet : www.ch-gueret.fr dans la rubrique ETUDIANT - IFAS - Sélection 2026.

Date de clôture des inscriptions

Lundi 26 Octobre 2026

Attention : aucun dossier ne sera accepté après la date de clôture.

Frais d'inscription à la sélection

Les frais d'inscription à la sélection sont gratuits.

Retour des dossiers d'inscription

Les dossiers d'inscription doivent être envoyés **uniquement par courrier** en recommandé avec accusé de réception jusqu'au **Lundi 26 Octobre 2026** (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

**Institut de Formation aux Métiers de la Santé
Service Concours
26 Chemin des Amoureux - 23000 GUERET**

Seuls les dossiers des candidats renvoyés **complets et dans les délais** seront examinés.

CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION

Liste des pièces à fournir

- ☐ La fiche d'inscription dûment remplie (ci-jointe) comportant deux photos d'identité récentes à agraffer aux emplacements prévus.
- ☐ La fiche de renseignements dûment remplie (ci-jointe).
- ☐ Une photocopie recto-verso de la carte d'identité, ou du passeport, ou du titre de séjour **en cours de validité**.
- ☐ Une lettre de motivation **manuscrite**.
- ☐ Un curriculum vitae.
- ☐ Une attestation d'inscription pour les candidats inscrits en terminale pour l'année scolaire en cours.
- ☐ Selon la situation du candidat, la copie des originaux de ses diplômes ou titres.
- ☐ Selon la situation du candidat, la copie des originaux de ses diplômes étrangers ou titres traduits en français.
- ☐ Le cas échéant, la copie de ses relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires.
- ☐ Selon la situation du candidat, les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs).
- ☐ Pour les ressortissants étrangers, un titre de séjour valide à l'entrée en formation et une attestation de niveau de langue française égal ou supérieur au niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe. A défaut, tout autre document permettant d'apprécier les capacités et les attendus relatifs à la maîtrise du français à l'oral.
- ☐ Tout justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive, ...) en lien avec la profession d'aide-soignant.
- ☐ **Les candidats en situation de handicap** peuvent demander, lors du dépôt de leur dossier, un aménagement des conditions de déroulement de l'entretien en fournissant un document établi par un médecin.

CALENDRIER PREVISIONNEL

OUVERTURE DES INSCRIPTIONS	Lundi 13 Juillet 2026
CLÔTURE DES INSCRIPTIONS	Lundi 26 Octobre 2026
ENTRETIEN	A partir du Mercredi 04 Novembre 2026
AFFICHAGE DES RESULTATS	Lundi 16 Novembre 2026

Les résultats seront affichés à l'Institut de Formation aux Métiers de la Santé de Guéret et publiés sur internet, dans le respect des conditions en vigueur de communication des données personnelles des candidats.

Chaque candidat sera informé personnellement **par écrit** de ses résultats. Il disposera d'un délai de **deux jours ouvrés** pour valider son inscription en institut de formation en cas d'admission en liste principale. Au-delà de ce délai, il sera présumé avoir renoncé à son admission et sa place sera proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire. Ce candidat dispose alors d'un délai de deux jours ouvrés à compter de la date à laquelle il lui est signalé cette situation, par tout moyen permettant d'en accuser date certaine, pour faire connaître son acceptation de l'admission et valider son inscription. A défaut, et à l'expiration de ce délai, ce candidat est également présumé avoir renoncé à celle-ci et le candidat suivant inscrit sur la liste complémentaire est contacté, par la même procédure.

Il est conseillé aux candidats de consulter la liste d'admission sur le site internet : www.ch-gueret.fr dans la rubrique ETUDIANT - IFAS - Résultats 2026 ou le cas échéant, sur le panneau d'affichage de l'Institut de Formation aux Métiers de la Santé le Lundi 16 Novembre 2026 à 14 heures.

Remarque :

Lorsque vous serez admis(e) en formation, vous devrez vous acquitter des **droits d'inscription d'un montant de 100,00 €**. Ce règlement s'effectue **par chèque bancaire à l'ordre de la Trésorerie Santé Publique**.

Attention :

Ce chèque devra être remis uniquement lors de votre admission définitive en formation et sera non remboursable en cas de désistement.